



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ostéopathes

Question écrite n° 114819

Texte de la question

M. Bernard Brochand attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les inquiétudes ressenties par les ostéopathes concernant la publication prochaine d'un décret relatif à la mise en application de l'article 75 de la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé. En effet, la grande majorité des professionnels souhaite que le décret respecte l'esprit de la loi et les débats parlementaires qui reposent sur trois engagements : permettre l'usage du titre d'ostéopathe pour les praticiens qui exercent leur profession à l'exclusion de toute autre activité ; rendre les ostéopathes responsables de leurs actes et mieux encadrer et mieux former les membres de la profession. Il souhaiterait donc connaître les orientations que le Gouvernement entend prendre concernant la profession d'ostéopathe.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Brochand](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 114819

Rubrique : Médecines parallèles

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 décembre 2006, page 13527